

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2015
COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire

Le lundi quatorze décembre deux mille quinze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le sept décembre deux mille quinze, comme le prévoient les articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, Sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Patrice AUBRY, Dorothee MARTIN, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT et Pascale CUPIF, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Jean-Jacques PERRIN, adjoint, par Patrice AUBRY, conseiller municipal,
- Florence QUENTIN, conseillère municipale, par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Anane BOUBERKA, conseillère municipale, par Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe.

Sid-Ali HAMADAÏNE, conseiller municipal, arrive en séance à 19 h 24 ;

Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, arrive en séance à 20 h 05 ;

Pascale HUON, conseiller municipal, quitte la séance à 20 h 13 et est ensuite représenté par Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe ;

Didier PILLON, adjoint, quitte la séance à 21 h 07 et est ensuite représenté par Béatrice MOTTIER, adjointe.

Catherine ROMAGNÉ et Nadia CAUMONT sont élues secrétaires.

S 466 - I - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DE LA MAYENNE

Concernant la fusion des EPCI de Laval Agglomération et de Loiron et dissolution du Syndicat mixte du SCOT :

Le conseil municipal n'est pas favorable à un tel rapprochement pour au moins deux raisons :

- importants travaux en cours au sein de Laval Agglomération du fait des chantiers de transferts de compétences et de mutualisation,
- nécessité de prendre le temps nécessaire à une véritable concertation entre les deux EPCI et les 35 communes concernées.

Concernant la dissolution du SMAM (Syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne) :

La ville de Laval est favorable à la dissolution de ce syndicat mixte dans un premier temps, puis à rechercher avec les autres collectivités concernées le mode de gestion le plus adapté au domaine de l'apprentissage.

Concernant la dissolution du Syndicat École intercommunale de musique et de danse :

Le conseil municipal estime qu'il convient d'attendre l'issue de la réflexion en cours au sein de Laval Agglomération sur le transfert de compétence enseignement artistique. En effet, un transfert de compétence ne peut être limité à quelques communes de l'EPCI. S'il devenait effectif sur le territoire des 20 communes, il emporterait la dissolution de ce syndicat intercommunal.

Concernant la dissolution du SIVU Comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse :

Il n'est pas envisagé que Laval Agglomération s'empare, à court terme, d'une réflexion sur une compétence animation jeunesse, préférant laisser à l'initiative des communes le soin de développer des coopérations infra-communautaires.

La ville de Laval n'est donc pas favorable à la dissolution de ce syndicat à vocation unique.

Concernant la prise de compétence eau assainissement :

Il convient de rappeler que Laval Agglomération a anticipé la parution de la loi NOTRe en lançant, dès fin 2014, une étude de faisabilité sur ce transfert de compétence intégrant l'eau pluviale. Cette étude comportera plusieurs scénarios de faisabilité. Elle se terminera au 1er semestre 2016. Dans le respect du calendrier prévu par la loi NOTRe, cette étude permettra donc de délimiter les contours de ce transfert de compétence. Le conseil municipal demande d'attendre l'issue de l'étude en cours pour définir le périmètre du transfert de compétence eau-assainissement.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Catherine Romagné, Georges Poirier, Pascale Cupif).

S 466 - II - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Est désignée pour siéger à la commission attractivité et développement en remplacement de Monsieur Emmanuel Doreau :

- Pacale CUIF.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 466 - III - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein de l'organisme extérieur suivant :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE – SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

Le conseil d'administration se compose de 14 membres dont 9 conseillers municipaux de la ville de Laval et 5 personnalités extérieures.

Sont désignés en leur qualité de conseillers municipaux lavallois :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Didier Pillon	- Bruno Maurin
- Philippe Vallin	- Stéphanie Hibon-Arthuis
- Danielle Jacoviac	- Dorothée Martin
- Béatrice Mottier	- Martine Chalot
- Alain Guinoiseau	- Josiane Derouet
- Chantal Grandière	- Jean-Jacques Perrin
- Pascal Huon	- Nadia Caumont,
- Isabelle Beaudoin, en remplacement d'Emmanuel Doreau	- Véronique Baudry
- Jean-Christophe Boyer	- Pascale Cupif, en remplacement d'Isabelle Beaudouin

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 466 - PAGFGV - 1 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2015

La décision modificative numéro 1 pour l'année 2015 est approuvée.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Catherine Romagné, Georges Poirier, Pascale Cupif).

S 466 - PAGFGV - 2 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 2

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur :

BUDGET	Principal	Eau	Assainissement	Total
Exercice 2007		224,32	123,03	347,35
Exercice 2008	274,14	504,62	455,13	1 233,89
Exercice 2009	647,00	120,68	87,59	855,27
Exercice 2010	284,20	139,08	88,19	511,47
Exercice 2011	12 368,16	395,54	121,12	12 884,82
Exercice 2012	737,16	961,23	942,74	2 641,13
Exercice 2013	1 385,26	1 408,60	1 285,82	4 079,68
Exercice 2014	15 871,28	2 936,52	2 748,12	21 555,92
Exercice 2015	72,60	398,75	394,04	865,39
TOTAL	31 639,80	7 089,34	6 245,78	44 974,92

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Sid-Ali Hamadaïne, Catherine Romagné, Georges Poirier, Pascale Cupif).

S 466 - PAGFGV - 3 - PROVISION SWAP DEPFA 2015

Il est constitué une provision de 3 720 086,30 € sur l'exercice 2015, au titre de l'échéance 2015, du swap DEPFA BANK dépendant de la parité euro CHF.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 466 - PAGFGV - 4 - BUDGET PRIMITIF 2016

Le budget primitif 2016 (budget principal et budgets annexes) est approuvé.

Le maire est autorisé à verser les subventions aux associations conformément à l'annexe budgétaire figurant dans le budget primitif 2016.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Jean-Christophe Gruau, Sid-Ali Hamadaïne, Catherine Romagné, Georges Poirier, Pascale Cupif).

S 466 - PAGFGV - 5 - TAUX D'IMPOSITION DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2016

Les taux d'imposition pour l'année 2016 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont les suivants :

- taxe d'habitation : 19,96 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,91 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,96 %.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Sid-Ali Hamadaïne, Catherine Romagné, Georges Poirier, Pascale Cupif) et un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 466 - PAGFGV - 6 - GARANTIE D'EMPRUNT À LAVAL SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION (LAVAL SPLA) POUR L'ACQUISITION DE L'ÎLOT MAGENTA

La garantie d'emprunt accordée par la ville de Laval à Laval société publique de Laval et de l'agglomération (Laval SPLA), à hauteur de 80 %, pour le remboursement d'un emprunt de 459 000 € à contracter auprès du Crédit-Coopératif, pour financer l'acquisition de l'îlot Magenta sur l'opération ZAC LGV à Laval, est approuvée.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit-Coopératif sont les suivantes :

- montant : 459 000 €
- durée : 2 ans
- taux : euribor 3 mois +0,85 %
- base de calcul des intérêts : 30/360 jours
- amortissement : in fine
- périodicité : trimestrielle
- frais de dossier : 0,20 % du montant de l'emprunt, plafonné à titre exceptionnel à hauteur de 500 € TTC.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 2 ans, à hauteur de la somme de 367 200 €.

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit-Coopératif adressée par lettre missive, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Samia Soultani-Vigneron, Bruno de Lavenère-Lussan, Philippe Habault et Jean-Christophe Boyer ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA.

La délibération est adoptée huit conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Sid-Ali Hamadaïne, Catherine Romagné, Georges Poirier, Pascale Cupif).

S 466 - PAGFGV - 7 - CRÉATION DU SERVICE COMMUN DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

La création du service commun direction générale des services entre la ville de Laval et Laval Agglomération est approuvée.

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1er janvier 2016.

La convention jointe en annexe de la présente délibération est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Sid-Ali Hamadaïne, Catherine Romagné, Georges Poirier, Pascale Cupif) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

S 466 - PAGFGV - 8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Il convient de créer 39 emplois et d'en supprimer 80.

Le tableau des emplois permanent est arrêté comme annexé à la délibération.

La délibération est adoptée neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Sid-Ali Hamadaïne, Catherine Romagné, Georges Poirier, Pascale Cupif).

S 466 - PAGFGV - 9 - AVENANT N° 1 À LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES ET DU SERVICE DES ASSEMBLÉES

L'avenant n° 1 à la charte financière de la mutualisation de la DGA ressources et du service commun assemblées, joint en annexe, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 à cette charte financière, ainsi que tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 466 - PAGFGV - 10 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE
DES AIRES DE JEUX

La ville de Laval adhère au nouveau groupement de commandes relatif au contrôle des aires de jeux.

Laval Agglomération est désigné coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

S 466 - PAGFGV - 11 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE
DES APPAREILS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

La ville de Laval adhère au nouveau groupement de commandes relatif au contrôle des appareils de levage et de manutention.

Laval Agglomération est désigné coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

S 466 - PAGFGV - 12 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE
DES ASCENSEURS

La ville de Laval adhère au nouveau groupement de commandes relatif au contrôle des ascenseurs.

Laval Agglomération est désigné coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

S 466 - PAGFGV - 13 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE
DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

La ville de Laval adhère au nouveau groupement de commandes relatif au contrôle des installations électriques.

Laval Agglomération est désigné coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

S 466 - PAGFGV - 14 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE GAZ

La ville de Laval adhère au nouveau groupement de commandes relatif au contrôle des installations de gaz.

Laval Agglomération est désigné coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

S 466 - PAGFGV - 15 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE DÉFENSE INCENDIE

La ville de Laval adhère au nouveau groupement de commandes relatif au contrôle des installations de défense incendie.

Laval Agglomération est désigné coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

S 466 - PAGFGV - 16 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES VÉHICULES

La ville de Laval adhère au nouveau groupement de commandes relatif au contrôle technique des véhicules.

Laval Agglomération est désigné coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

S 466 - PAGFGV - 17 - DÉROGATION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, à l'exception de la branche automobile, pour les dimanches :

- 10 janvier 2016,
- 26 juin 2016,
- 11 décembre 2016,
- 18 décembre 2016.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

S 466 - PAGFGV - 18 - DÉROGATION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL
POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical dans les établissements de la branche automobile, pour les dimanches :

- 17 janvier 2016,
- 13 mars 2016,
- 12 juin 2016,
- 18 septembre 2016,
- 16 octobre 2016.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

S 466 - AD - 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS-CITÉ

Le partenariat avec l'association Unis-Cité est approuvé.

Une subvention de 4 500 € est accordée à l'association Unis-Cité.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention liant la ville de Laval, Unis-Cité et le CCAS de Laval, ainsi que tout document utile à la mise en place de ce partenariat.

Dans le cadre de ce partenariat, le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise à disposition d'un local.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 466 - AD - 2 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POC POK ET LE THÉÂTRE-
SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES
3 ÉLÉPHANTS ÉDITION 2016

Le partenariat entre la ville de Laval, l'association Poc Pok et le Théâtre-scène conventionnée de Laval pour l'organisation du festival des 3 Éléphants édition 2016 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document en lien avec l'organisation de ce festival, ainsi que tout avenant éventuel.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

S 466 - AD - 3 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF AU PROJET « QUARTIERS
EN SCÈNE » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Le partenariat à intervenir entre le ministère de la Culture et de la communication, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et la ville de Laval, relatif au projet « Quartiers en scène », pour l'année scolaire 2015-2016, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec le ministère de la Culture et de la communication et le Théâtre-scène conventionnée de Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce parcours d'éducation artistique et culturelle, ainsi que tout avenant.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 466 - AD - 4 - PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES POUR LE 1ER SEMESTRE 2016

Le programme d'action culturelle des bibliothèques municipales pour le 1er semestre 2016 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout éventuel avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Sid-Ali Hamadaïne, Catherine Romagné, Georges Poirier, Pascale Cupif) et un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 466 - AD - 5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACADÉMIE LYRIQUE DES PAYS DE LA LOIRE

Une subvention d'un montant de 1 350 € est attribuée à l'association Académie lyrique des Pays de la Loire pour l'année 2015.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 466 - AD - 6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION STADE LAVALLOIS OMNISPORTS SECTION FOOTBALL AMÉRICAIN

Une subvention d'un montant de 750 € est attribuée à l'association Stade lavallois omnisports section football américain.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'avenant n° 20 avec le Stade lavallois omnisports.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 466 - AD - 7 - ACQUISITION DE SEPT ŒUVRES DE PIERRE AMOURETTE

L'acquisition de sept oeuvres de Pierre Amourette au prix de 1 200 euros est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'affectation de cette acquisition, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France.

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au paiement des œuvres.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette opération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 466 - AD - 8 - ACQUISITION DE TROIS ŒUVRES ET D'UN LOT DE GALETS PEINTS D'ALAIN PAUZIÉ

L'acquisition de trois œuvres et d'un lot de galets peints d'Alain Pauzié au prix de 2 500 euros est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'affectation de cette acquisition, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France.

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au paiement de l'œuvre.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette opération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 466 - AD - 9 - ACQUISITION DE DEUX ŒUVRES DE MARIANA MIHUT

L'acquisition des œuvres de Mariana Mihut, intitulées *Promenade sur le vieux Pont* et *Mariage à la Mairie*, au prix de 700 euros est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette opération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 466 - AD - 10 - MANDAT SPÉCIAL 2016

Le conseil municipal décide de donner mandat spécial au maire et à Josiane Derouet, conseillère municipale en charge des relations internationales et de la coopération, pour représenter la ville de Laval à l'occasion des échanges organisés entre la ville et des autorités locales étrangères, dans le cadre des jumelages et de la coopération avec ces dernières.

Au titre de l'année 2016, pourraient notamment être organisés des déplacements aux États-Unis, à Modesto ; en Espagne, à Gandia ; en Grande-Bretagne, à Boston. S'ajoutent à ces déplacements, les voyages en métropole liés à des réunions de Cités-Unies France ou d'autres partenaires œuvrant en matière de jumelage ou de coopération décentralisée.

En cas d'empêchement du maire ou de la conseillère municipale en charge des relations internationales et de la coopération dans leur mission de représentation de la ville à l'étranger ou en métropole, ils pourront être représentés par un élu du conseil municipal.

Les bénéficiaires de ce mandat spécial peuvent prétendre, pour les frais de séjour (hébergement et restauration) et de transport, à un remboursement aux frais réels, sur présentation d'un état de frais accompagné de justificatifs. Le remboursement se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu(e) et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 466 - UTEU - 1 - CESSION À LAVAL AGGLOMÉRATION DU BÂTIMENT 12 DU QUARTIER FERRIÉ

La cession du bâtiment 12 du Quartier Ferrié à Laval Agglomération à l'euro symbolique est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à ces effets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 466 - UTEU - 2 - CESSION À LAVAL AGGLOMÉRATION DES BÂTIMENTS 8 ET 52 DU QUARTIER FERRIÉ

La cession des bâtiments 8 et 52 du Quartier Ferrié à Laval Agglomération au prix de 1 650 000 € est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à ces effets.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Sid-Ali Hamadaïne, Catherine Romagné, Georges Poirier, Pascale Cupif).

S 466 - UTEU - 3 - APPROBATION DU RÈGLEMENT VOIRIE MODIFIÉ

Le règlement de voirie communale modifié relatif à la conservation du domaine public et ses annexes, joints à la délibération, sont adoptés et applicables à compter du 1er janvier 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 466 - UTEU - 4 - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PRESBYTÈRE DE LA CATHÉDRALE

L'autorisation de programme "Presbytère de la Cathédrale" est fixée à 310 k€.

La répartition annuelle des crédits est prévue selon l'échéancier suivant :

2016 : 160 k€,

2017 : 75 k€,

2018 : 75 k€.

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme qui s'avérerait nécessaire pour ce projet, à solliciter tout financement concernant cette opération et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

S 466 - UTEU - 5 - PROJET D'AMÉLIORATION ET DE MODERNISATION DE LA GESTION EN RÉGIE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE TRANSFERT AU SDEGM DE LA GESTION DE LA RÉPONSE AUX DÉCLARATIONS DE PROJET DE TRAVAUX (DT) ET AUX DÉCLARATIONS D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) ET GÉO-RÉFÉRENCIEMENT DU RÉSEAU ET MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL DE GESTION DU RÉSEAU PAR LE SDEGM

Le conseil municipal prend acte de la situation exposée et donne son accord pour confier au SDEGM la gestion, le suivi et l'instruction des demandes de travaux (DT) et des demandes d'intention de commencement de travaux (DICT) pour le réseau d'éclairage public.

Le coût prévisionnel des investissements à engager par le SDEGM pour assurer cette prestation (sur la base de 10 000 points lumineux et 170 km de réseaux enterrés) est de 427 000 € TTC.

La ville de Laval s'acquittera des sommes dues au SDEGM à ce titre par des versements échelonnés sur une période de 7 ans pour un montant prévisionnel de 61 000 € TTC qui sera ajusté en fonction des quantitatifs (points lumineux - kilomètres de réseaux enterrés) réellement identifiés après la réalisation de cette prestation (indexée sur la base de l'indice ingénierie ING).

Le coût pour la mise à disposition de la ville du logiciel d'exploitation et sa mise à jour, de la plate-forme support informatique sera de 11 000 € TTC/an sur la base de 10 000 points lumineux), il sera ajusté en fonction du quantitatif réellement identifié.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de prestations à intervenir entre la ville de Laval et le SDEGM.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Sid-Ali Hamadaïne, Catherine Romagné, Georges Poirier, Pascale Cupif).

S 466 - UTEU - 6 - FIXATION DU TAUX DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Le montant du taux de la redevance annuelle pour occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport d'électricité est fixé à 0,35 € par mètre linéaire.

Le montant du taux de la redevance annuelle pour occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité est fixé à 1/10e du plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105 du code général des collectivités territoriales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 466 - UTEU - 7 - TARIFS 2016 DES PRESTATIONS DE LA DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Les tarifs aux prestations du service public de l'eau et l'assainissement sont fixés comme indiqués dans la délibération et applicables à compter du 1er janvier 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 466 - UTEU - 8 - MODIFICATION DE LA VALEUR MINIMALE DU COEFFICIENT DE POLLUTION POUR LE CALCUL DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DES USAGERS NON DOMESTIQUES AYANT DES REJETS SIGNIFICATIFS D'EAUX USÉES DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

À partir du 1er janvier 2016, la valeur minimale du coefficient de pollution sera de 0,8.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 466 - UTEU - 9 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'OCCUPATION D'EMPRISES FONCIÈRES AUX POMMERAIES

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'occupation d'emprises foncières aux Pommeraies à intervenir entre la ville de Laval, Méduane Habitat et Laval Agglomération pour l'aménagement et l'entretien des terrains considérés est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

Jean-Pierre Fouquet ne prend pas part au vote en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat, ainsi que Alexandre Lanoë, Marie-Cécile Clavreul en tant que représentante d'Anane Boubarka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort, Georges Poirier et Véronique Baudry en tant que représentants de l'actionnariat de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 466 - VQ - 1 - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ou avenants aux conventions avec, notamment, les associations listées dans la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 466 - VQ - 2 - CONVENTION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI ET LA MISSION LOCALE POUR UNE NOUVELLE ACTIVITÉ SPORTIVE AU PALINDROME

La mise en place d'activités sportives, au Palindrome, à destination de personnes en recherche d'emploi, afin de faciliter leur mobilisation dans un parcours d'insertion professionnelle, est approuvée.

Dans le cadre de la mise en place de cette action, le développement de partenariats avec des structures spécialisées dans l'accompagnement à la recherche d'emplois et l'insertion professionnelle telles que Laval Agglomération dans le cadre du programme local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et la Mission locale, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec Laval Agglomération et la Mission locale dans le cadre de ce projet, ainsi que tout avenant ou tout autre document à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges dans le cadre de la mise en place de cette action.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 466 - VQ - 3 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE BÉNÉVOLAT

La démarche de coopération avec France Bénévolat stipulée dans une convention de partenariat est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec l'association France Bénévolat, ainsi que tout document s'y rapportant.

Alexandre Lanoë et Pascal Huon ne prennent part au vote en tant que représentants de la ville au conseil d'administration de France Bénévolat Laval 53.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 466 - VQ - 4 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ - CONTRIBUTION FORFAITAIRE

La convention de partenariat entre la ville de Laval et les écoles privées est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Jacques Phelippot, Dorothee Martin, Marie-Cécile Clavreul en tant que représentante d'Anane Boubarka, Jean-Paul Goussin, Sophie Lefort, Béatrice Mottier en tant que représentante de Didier Pillon, Jamal Hasnaoui et Xavier Dubourg ne prennent part au vote en tant que représentants de la ville au sein des OGEC Sainte Marie, Saint-Joseph, Haute Follis, Notre-Dame d'Avesnières, cours Sainte-Thérèse, La Providence et l'Immaculée Conception, Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle et Saint-Pierre.

La délibération est adoptée, une conseillère municipale s'étant abstenue (Catherine Romagné) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

S 466 - VQ - 5 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ RELATIVES AU TEMPS PÉRISCOLAIRE

Les conventions entre la ville de Laval et les neuf organismes de gestion (OGEC) de chaque école catholique relatives à l'organisation des temps périscolaires des écoles privées sont approuvées.

Le versement d'une subvention d'un montant de 1 887,50 € à l'OGEC de l'Immaculée Conception est approuvé.

Le versement d'une subvention d'un montant de 1 223,70 € à l'OGEC de Notre-Dame-d'Avesnières est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout document utile à cet effet.

Jacques Phelippot, Dorothee Martin, Marie-Cécile Clavreul en tant que représentante d'Anane Boubberka, Jean-Paul Goussin, Sophie Lefort, Béatrice Mottier en tant que représentante de Didier Pillon, Jamal Hasnaoui et Xavier Dubourg ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein des OGEC Sainte Marie, Saint-Joseph, Haute Follis, Notre-Dame d'Avesnières, cours Sainte-Thérèse, La Providence et l'Immaculée Conception, Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle et Saint-Pierre.

La délibération est adoptée, une conseillère municipale s'étant abstenue (Catherine Romagné) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

S 466 - VQ - 6 - REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU REPAS DES AÎNÉS DANS LE CADRE DE L'ANNULATION DE LA MANIFESTATION

Le remboursement, à titre exceptionnel, de la participation financière aux personnes inscrites au repas des aînés pour un total de 5 923 €, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 466 - VQ - 7 - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LES AMÉNAGEMENTS DU CENTRE ÉQUESTRE

La convention de partenariat financier pour les aménagements du Centre équestre à intervenir entre la ville de Laval et l'association Centre équestre de Laval est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de financement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 466 - VQ - 8 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE VILLE AMIE DES AÎNÉS

La délibération est retirée de l'ordre du jour du conseil municipal.

Affiché le 17 décembre 2015.

La directrice générale adjointe
du secrétariat général
et des prestations administratives



Aurélie Varrain